

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**  
**DELIBERATION N°2025-9**

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (15)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9)** : M. DUPUIS à M. SEGUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

**ABSENTS (3)** : Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CARDIN.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 235**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillargues approuvé le 26 novembre 2015,  
Vu les échanges avec le propriétaire de la parcelle AE 235, située rue de la Cave Coopérative, d'une superficie annoncée de 98 m<sup>2</sup>,  
Vu l'accord l'amiable intervenu entre la commune et le propriétaire, pour un prix d'acquisition de la parcelle au prix de 1500 € et notamment le courrier d'accord du vendeur daté du 25 novembre 2024,

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour harmoniser les aménagements de voirie prévus rue de la cave coopérative,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acter le principe d'acquisition de la parcelle AE 235, propriété de la SCI CAPELADO au prix de 1500 euros
- De préciser que les frais de bornage et les éventuels frais de déplacements de compteurs seront à la charge de la commune
- De désigner Maitre Pauline FABRE comme notaire chargée de représenter la commune dans cette affaire
- De noter que le vendeur a choisi Maitre FLAISSIER comme notaire chargé de le représenter dans cette vente
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)